

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel
UFI : 1NDC-X0T5-H00G-GKV3
N° d'ordonnance : 041-19
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Détergent spécial pour nettoyage des textiles domestiques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

d e l t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG
Kurt-Schumacher-Ring 15-17
63329 Egelsbach
Germany
T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

Distributeur

Société Delta Pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
F-33160 ST MEDARD EN JALLES - France
T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29
info@delta-pronatura.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

| Composant | |
|---|---|
| alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| éthanol (64-17-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|-------------|--|
| alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés | (N° CAS) 157627-86-6 (N° CE) 500-337-8 | ≥ 10 – < 20 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | | | |
|---|--|--------------|--|
| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique | (N° CAS) 68891-38-3 | ≥ 2,5 – < 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx | ≥ 0,25 – < 1 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--|--|--|
| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique | (N° CAS) 68891-38-3 | (5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 |
| éthanol | (N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx | (50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Au cas où un bébé/un jeune enfant serait concerné, toujours consulter un médecin ou le service du centre anti-poison à titre de précaution. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. De la mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau bâton. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Ininflammable. |
| Danger d'explosion | : Le produit n'est pas explosif. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants.
- 6.1.1. Pour les non-secouristes**
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- 6.1.2. Pour les secouristes**
- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : matières comburantes.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart de : matières comburantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| éthanol (64-17-5) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Alcool éthylique |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 9500 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 5000 ppm |
| Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3) | |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 2750 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,132 mg/cm ² |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 175 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 15 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 52 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 1650 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,079 mg/cm ² |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,24 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,024 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 0,071 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,917 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,092 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 7,5 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 10000 mg/l |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant. |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|--|------------------------|
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non auto-inflammable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Eau: Miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Pas disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| ETA CLP (voie orale) | > 3900 mg/kg de poids corporel |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | > 3500 mg/l/4h |

| alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6) | |
|---|------------------------------------|
| DL50 orale rat | 300 – 2000 mg/kg de poids corporel |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 mg/l (96 h; Brachydanio rerio (poisson zèbre)) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1 – 10 mg/l (48 h; Daphnia magna) |
| ErC50 algues | 1 – 10 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus) |
| NOEC (chronique) | 1 – 10 mg/l (Daphnia magna) |

| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 7,1 mg/l (96h; Danio rerio; OECD 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | 7,2 mg/l (48h; Daphnia magna; OECD 202) |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| | |
|-------------------------|--|
| ErC50 algues | 27 mg/l (72h; Scenedesmus subspicatus; (méthode OCDE 201)) |
| NOEC chronique poisson | 0,14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; OECD 215) |
| NOEC chronique crustacé | 0,27 mg/l (21 d; Daphnia magna; OECD 211) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|---|--|
| Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel | |
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 100 % (28 d) |

éthanol (64-17-5)

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 84 % (20 d) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|--|-------------------------------|
| Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Non applicable |
| Potentiel de bioaccumulation | Le produit n'a pas été testé. |

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)

| | |
|--|----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,3 (OECD 123) |
|--|----------------|

éthanol (64-17-5)

| | |
|--|-------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | -0,35 (20 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Bioaccumulation peu probable. |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|---|-------------------------------|
| Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel | |
| Ecologie - sol | Le produit n'a pas été testé. |

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)

| | |
|--|---|
| Tension superficielle | 33 mN/m (721 mg/L; 25 °C; DIN EN 14370) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) | 0,34 (QSAR) |

éthanol (64-17-5)

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Tension superficielle | 22,31 mN/m (20 °C) |
|-----------------------|--------------------|

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

| | |
|---|---|
| alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| éthanol (64-17-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses |
| Code HP | : HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur |
|-------------------|---|
| 3(a) | éthanol |
| 3(b) | Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel ; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés ; éthanol ; 2-phénoxyéthanol |
| 3(c) | alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés |
| 40. | éthanol |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|-------------------------------------|--------|
| agents de surface non ioniques | 5-<15% |
| agents de surface anioniques, savon | <5% |
| 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL | |
| POTASSIUM SORBATE | |
| PHENOXYETHANOL | |
| IODOPROPYNYL BUTYLCARBAMATE | |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

| Code | Description |
|-------|--|
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Dr. Beckmann Spray Détachant au Fiel

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fiches de données de sécurité du fournisseurs.
Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Dina Shaydulina

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|-------------------|
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.